

PATRIMOINE SUISSE GENÈVE

Section genevoise de Patrimoine suisse

STATUTS

Pour des raisons de lisibilité, les termes employés dans les présents statuts pour désigner des personnes sont utilisés au sens générique et s'appliquent donc indifféremment aux femmes et aux hommes.

TITRE I : Dénomination – siège – durée – buts

Article 1

¹ Patrimoine suisse Genève, précédemment « Société d'art public » (de 1907 à 2006), est une association d'intérêt public, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

² L'association constitue la section genevoise de Patrimoine suisse (« Der Schweizer Heimatschutz »), anciennement « Ligue suisse du patrimoine national ».

Article 2

Le siège de l'association est à Genève.

Article 3

Sa durée est illimitée.

Article 4

^[1] Le canton de Genève possède un patrimoine ~~architectural bâti~~, – qu'il soit en site urbain ou rural – et paysager ~~et urbain particulièrement~~ digne de protection, lequel constitue une expression irremplaçable de sa richesse culturelle et un témoin inestimable de son histoire ~~et de sa mémoire collective~~. Il importe dès lors de préserver ce patrimoine, ~~qui contribue à la qualité du cadre de vie des habitants de Genève~~, et de le transmettre aux générations futures.

^[2] A ces fins, l'association poursuit notamment les tâches suivantes :

- ~~[a)]~~ la défense ~~et la promotion~~ de la conservation, ~~de~~ l'entretien et ~~de~~ la valorisation, dans la ville et le canton de Genève, ~~des constructions de toute époque dignes d'intérêt et, d'une manière générale,~~ de tout ce qui présente ~~un intérêt et une signification une valeur~~ artistique, architecturale, archéologique ou historique ;
- ~~[b)]~~ la protection ~~des beautés~~ du paysage ~~naturel et de l'environnement naturel et rural~~ ~~contre toute atteinte dans le contexte de l'aménagement du territoire~~ ;
- ~~[c)]~~ l'encouragement au développement harmonieux et qualitatif de ~~la construction~~ ~~urbanisme et de l'architecture~~, et à ~~des conservations-restaurations et réhabilitations de qualité~~ ;
- ~~a)]~~~~d)]~~ l'étude et la promotion de l'art public, dans son sens le plus large ;
- ~~b)]~~ ~~la sensibilisation de la population genevoise, y compris des enfants et adolescents, à la connaissance du patrimoine bâti et paysager – ce qui constitue la première mesure de sauvegarde – puis au partage de l'intérêt pour ce patrimoine collectif ;~~
- ~~[e)]~~
- c) le soutien à tout projet destiné à l'embellissement de Genève (patrimoine futur).